

ARRETE TEMPORAIRE N° 2025-095
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT - PROLONGATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

VU la demande de M Gilles HEYBECK du service Voies Publiques du 04/08/2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de **travaux de mise en œuvre d'un enduit superficiel d'usure sur la route de Strasbourg**, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de prolonger la modification des règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit selon l'avancement du chantier :

Du 5 août 2025 au 8 août 2025,
Route de Strasbourg,

Réglementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Réglementation 4.03.02 : Stationnement interdit et qualifié de gênant dans l'emprise du chantier

Directives :

La circulation sera alternée manuellement par piquet K10 à l'avancé de travaux.

Une déviation des rues adjacentes sera mise en place.

La piste cyclable sera neutralisée et les cyclistes devront mettre pieds à terre.

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur la zone de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Gilles HEYBECK du service Voies Publiques,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 04 AOUT 2025

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Pour le Maire,
l'adjoint délégué
Camille MEYER